



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 Novembre 2010

### **Etaient présents :**

- Monsieur le Maire : Marcel KIRSTETTER
- Messieurs les Adjointes : M. Albert ALLMENDINGER, JABLKOWSKI Jean-Jacques
- Les Conseillers Municipaux : M. AMANN Pierre, M<sup>me</sup> Muriel BOSSERT, M. Christian DOCK, M. Thierry FREY, M<sup>elle</sup> Annie HEYWANG, M. Jean-Georges KARL, M. MECKERT Michel, M<sup>me</sup> Martine NUSS, M. Philippe PELEGRI, M<sup>me</sup> Fabienne SCHNEIDER

### **Absents excusés :**

- M. Edy ADAM qui a donné procuration à M. AMANN Pierre
- M. Michel ESTNER qui a donné procuration à M. Jean-Jacques JABLKOWSKI
- M<sup>me</sup> Martine NUSS qui a donné procuration à M<sup>me</sup> Fabienne SCHNEIDER

### **1 – Procès-verbal de la séance du 25 Octobre 2010**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Octobre 2010 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance

### **2 – Gratification de fin d'année 2010 pour le personnel communal**

Vu la délibération du 06 novembre 1997 portant intégration directe dans le budget, des « primes de fin d'année pour le personnel communal »

Le Conseil Municipal  
Délibère et

**FIXE** la part de chaque agent à 8 % du total des traitements bruts des dix premiers mois de l'année (janvier à octobre), à condition que l'agent ait travaillé au moins trois mois consécutifs et n'ait pas démissionné en cours d'année.

**AUTORISE** M. le Maire à moduler la prime dans une fourchette de 25 % en plus ou en moins en fonction des mérites.

**FIXE** à **7 274,68 €** le montant des crédits nécessaires au paiement de la prime de fin d'année de l'ensemble du personnel communal (hors parts patronales), ventilé entre tous les agents

**D'IMPUTER** ce montant au chapitre 012 du budget de la Commune

### **Adopté à l'unanimité**

### **3 – Subvention exceptionnelle A.S.H. : décision modificative n°2**

Monsieur le Maire propose, comme l'an passé, d'accorder une subvention exceptionnelle à l'A.S.H./section Foot pour récompenser ses membres pour les efforts fournis lors de la

confection du char pour la fête des Vendanges de Barr, char pour lequel l'A.S.H./section Foot a obtenu, cette année le **2ème** prix.

Le Conseil Municipal  
Sur proposition de M. le Maire  
Délibère

Et DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 200 € à l'A.S.H./Section foot pour récompenser ses membres pour les efforts fournis lors de la confection du char pour la fête des Vendanges de Barr, char pour lequel l'A.S.H./section foot a obtenu, cette année, le **2ème** prix.

**VOTE** la décision modificative suivante :

| Dépenses  | 0,00 €     | Recettes | 0,00 € |
|---|------------|----------|--------|
| <b>Article 6574 (section de fonctionnement)</b> |            |          |        |
| Subventions                                     |            |          |        |
| Subvention exceptionnelle ASH/Section Foot      | 200,00 €   |          |        |
| <b>Article 6532 (section de fonctionnement)</b> |            |          |        |
| Frais de mission                                | - 200,00 € |          |        |

### **Adopté à l'unanimité**

#### **4 – Réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels : demande de subvention**

La Commune de Heiligenstein s'engage dans une démarche d'amélioration continue dont l'étape initiale est la réalisation du document unique. Pour ce projet, qui devrait représenter trois jours de travail au total, il est prévu d'associer très largement les personnels et les partenaires sociaux.

Le pilotage de ses travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie à l'intérieur des services administratif, technique et social et pour partie à l'externe, avec le recours de la société DEKRA pour l'identification et l'Evaluation des Risques Professionnels (EvRp) et du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place.

Le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;
- décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'EvRp ;
- veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur 1 an, tant par les personnels que par les intervenants extérieurs, spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Le projet d'évaluation des risques professionnels de la Commune de Heiligenstein, mobilisera 9 personnes sur trois jours.

Un dossier, va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Il est demandé au Conseil municipal :

- De bien vouloir autoriser la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels ;
- D'autoriser la Commune à percevoir une subvention pour le projet ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention afférente.

### **Adopté à l'unanimité**

### **5 – Extension salle polyvalente : désignation du bureau d'études géotechniques**

Dans le cadre des travaux d'extension de la salle polyvalente, la loi oblige à faire appel à un bureau d'études géotechniques pour l'étude du sol. M. le Maire a contacté 4 Cabinets agréés pour faire chiffrer les missions suivantes :

- Type G 12 selon norme NF 94-500

En option :

- Chiffrage des sondages à la pelle mécanique
- Recherche des fondations existantes

Suite à l'ouverture des plis, le détail des honoraires est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

| <b>BUREAU D'ETUDES<br/>GEOTECHNIQUES</b> | <b>HONORAIRES<br/>H.T.</b>           | <b>OPTIONS H.T.</b>             |
|--|--------------------------------------|---------------------------------|
| HYDROGEOTECHNIQUE                        | 2 397,30 €                           | 450,00 €                        |
| FONDASOL                                 | 2 728,00 €                           | 800,00 €                        |
| GEOTEC                                   | 2 395,00 €<br>(options<br>comprises) | Options non chiffrées à<br>part |
| ARCADIS                                  | Pas de réponse                       |                                 |

Après analyse des offres par Gettec-Bâtiment, M. le Maire propose de retenir le bureau d'études géotechniques HYDROGEOTECHNIQUE pour la mission type G 12 selon norme NF 94-500 qui s'avère être le mieux-disant, les sondages à la pelle mécanique et la recherche des fondations existantes pouvant être effectuées par notre service technique

Le Conseil Municipal  
Entendu les explications de M. le Maire  
Après avoir délibéré

**DECIDE** de confier la mission type G 12 selon norme NF 94-500 au cabinet HYDROGEOTECHNIQUE pour un montant de 2 397,30 € H.T.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents contractuels à venir.

### **Adopté à l'unanimité**

## **6 - Marché de travaux Aménagement Rue principale/Rue du Rempart : Avenant n°3**

Le devis initial pour l'aménagement de la Rue Principale/Rue du Rempart ne comprenait pas les travaux de :

- Modification des dimensions du caniveau béton HRI à grilles boulonnées afin d'améliorer l'écoulement des eaux pluviales
- Suite à l'aménagement de l'aire de stationnement de l'église, qui était prévue dans le marché de base, la réalisation d'une rampe PMR pour l'accès à l'église.
- Les travaux de voirie de l'aire de stationnement de l'église ont mis à jour l'état vétuste de réseau d'assainissement existant sur place. Il est donc nécessaire de rénover ce réseau afin de le rendre étanche et conforme au règlement d'assainissement en vigueur.

Le montant initial du marché s'élevait pour le lot n°1 : travaux de voirie à 222 842,85 € H.T.. Les avenants N° 1 et 2 du 25 octobre 2010 , respectivement d'un montant de 5 232,60 € H.T. et 2 160,60 € H.T. portaient alors le montant du marché à 230 235,45 € H.T.

ENTENDU les explications de M. le Maire

VU le marché initial du 08 Juillet 2010 passé après appel d'offres ouvert d'un montant de 222 842,85 € H.T. lot n°1 – travaux de voirie

VU les délibérations du 25 Octobre 2010 approuvant les avenants n°1 et 2, respectivement d'un montant de 5 232,60 € H.T. et 2 160,60 € H.T. portant ainsi le montant du marché à 230 235,45 € H.T.

Le Conseil Municipal  
après avoir délibéré,

**DECIDE** de passer un avenant n°3 avec l'entreprise EUROVI A pour un montant de travaux de 7 034,25 € H.T. , ce qui porte le montant du marché initial qui était de 222 842,85 € H.T. à 237 269,70 € H.T.

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°3 au marché "Aménagement Rue Principale/Rue du Rempart » - travaux de voirie

**CHARGE** M. le Maire de toutes les formalités administratives

**Adopté à l'unanimité**

## **7 – Classe de découverte – Ecole élémentaire – classe du CP/CE1**

Lors du Conseil d'école de l'école élémentaire, Monsieur le Maire a été informé du projet de classe de découverte au Centre de LA HOUBE, pour la classe de M<sup>elle</sup> SIMON au mois de février 2011. Le coût total de ce séjour d'une semaine est chiffré à 3 685,00 € (transport compris). 18 élèves sont concernés. La coopérative scolaire prendrait en charge 25 € par enfant, soit un montant de 450 €. Une participation de la Commune est souhaitée sachant que le Conseil Général participerait également à hauteur du montant alloué par la Commune

Le Conseil Municipal  
Délibère et

**DECIDE** de participer au projet de classe de découverte de l'école élémentaire (Classe de M<sup>elle</sup> SIMON) à raison de 25 euros par enfant, soit une subvention de 450 €.

**PREVOIT** les crédits nécessaires au budget primitif 2011 au compte 6574.

**Adopté à l'unanimité**

**8 – Remplacement en cas d'absence de l'ATSEM**

Lorsque l'ATSEM est indisponible, que ce soit une absence pour maladie, pour un congé exceptionnel ou autre, il convient de pourvoir procéder à son remplacement.

Le Conseil municipal  
Entendu les explications de M. le Maire

Délibère et

**CHARGE** M. le Maire de recruter ponctuellement une intervenante en cas d'absence de l'ATSEM pour maladie, congé exceptionnel ou autre, qui sera rémunérée sur la base horaire du SMIC, au vu du nombre d'heures travaillées

Les crédits nécessaires au paiement de la rémunération seront inscrits chaque année au budget primitif

**CHARGE** M. le Maire de toute les formalités administratives

**Adopté à l'unanimité**

**9 – Divers**

**A – Plateau multi-sport**

M. le Maire informe les Conseillers qu'il a donné son accord pour la mise en place de l'éclairage et du pare-ballons. Une poubelle sera également installée.

**B – Fête de Noël des Personnes âgées**

M. le Maire rappelle que la fête de Noël est décalée au 19 Décembre en raison de l'indisponibilité de la salle polyvalente le 12 Décembre.

La séance est levée à 21 h 55.



Le Maire :

*Marcel Kirstetter*

# INFORMATIONS DIVERSES

## 1. Calendrier des manifestations

| <i>Dates</i>              | <i>Manifestations</i>                             |
|---------------------------|---|
| Dimanche 14 Novembre 2010 | Monument aux Morts à 11 h<br>« Fête du Souvenir » |
| Samedi 27 Novembre 2010   | Vente de l'Avent<br>Ecole Primaire                |

## 2. Amicale des Sapeurs Pompiers et Association Sportive de Heiligenstein

**L'Amicale des Sapeurs Pompiers débutera sa traditionnelle vente de calendriers le 20 Novembre 2010 et L'Association Sportive de Heiligenstein le 28 Novembre 2010.**

## 3. Banque Alimentaire

La Banque Alimentaire sollicitera à nouveau votre générosité les vendredi 26 et samedi 27 novembre 2010 pour la 25<sup>ème</sup> Collecte Nationale de denrées alimentaires non périssables. Vous pouvez déposer vos dons à la Boulangerie, à la Mairie ou à l'école primaire jusqu'à 11 H le samedi 27 novembre.

## 4. Stationnement dans la Commune

VU les problèmes répétés de stationnement dans la Commune, il serait souhaitable que les personnes disposant d'un garage fassent preuve de civisme en l'utilisant et laissent libres les quelques rares places de parking du domaine public. En particulier, les emplacements créés dans la rue principale ne sont pas destinés aux résidents des N° 67 et 74, mais aux personnes qui leur rendent visite. Les résidents sont donc priés de rentrer leurs voitures.

## 5. Branches de sapins pour décorations de Noël

Cette année encore, les habitants du village pourront s'approvisionner en branches de sapins pour la réalisation de leurs décors de Noël. Toutefois, cette possibilité est strictement réservée aux résidents de Heiligenstein. Afin d'éviter que des personnes des communes voisines ne viennent se servir, il conviendra de contacter le Secrétariat de la Mairie qui vous indiquera les créneaux durant lesquels ces branches pourront être cherchées.

## 6. Conciliateur de justice

### A – Rôle du Conciliateur

Le rôle du conciliateur est de faciliter en dehors de toute procédure judiciaire, le règlement amiable des différends entre particuliers.

Le Conciliateur intervient pour résoudre :

- ▶ des affaires relatives aux troubles de voisinage ;
- ▶ des différends entre professionnels et consommateurs ;
- ▶ des divergences entre propriétaires et locataires ;
- ▶ des règlements de dommages ou de malfaçons

Il ne peut pas intervenir pour régler des litiges qui portent sur des droits dont on n'a pas la libre disposition. Il ne traite donc pas de problèmes liés à l'état des personnes (ex : divorce). Il est également incompétent pour tous les litiges qui relèvent du Droit administratif.

### B – Dans quels cas intervient le conciliateur ?

Le conciliateur intervient à la demande d'une des parties liées à une communication difficile voire impossible avec l'autre. Le Conciliateur, par son positionnement singulier, est en mesure d'apporter directement une réponse dans des délais plus rapides qu'une procédure de justice. Son intervention est gratuite et il est tenu à l'obligation du secret.

### C- Comment s'adresser au conciliateur ?

Le conciliateur peut être saisi verbalement en s'adressant à la mairie de Barr